

FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE AVEC LE CPF

Vous souhaitez passer votre permis de conduire ?

Depuis 2017, il est possible d'utiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) pour régler une partie ou la totalité des frais d'apprentissage de la conduite.

Quelles sont les conditions à remplir pour se former et passer un permis dans le cadre de Mon compte formation ?

Tous les actifs peuvent se former à la conduite et passer l'examen du permis B sous certaines conditions :

- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur le compte CPF ;
- Expliquer en quoi la demande de financement du permis est bien en lien avec un projet professionnel (pour sécuriser ou développer le parcours professionnel), L'organisme de votre choix vous fera remplir une attestation sur l'honneur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser

Les permis éligibles au compte formation sont les permis :

B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Vous ne pouvez pas mobiliser vos droits CPF pour tous les autres permis, notamment les permis :

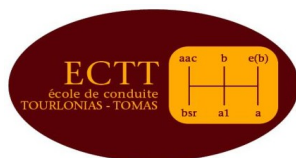
- B1 (voiturette sans permis),
- B96 (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va de 3,5 tonnes (T) à 4, 25tBE (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va au-delà de 4,25t
- les permis scooter, moto, bateau

Vous pourrez mobiliser vos droits CPF pour acheter une formation visant :

- l'obtention du code,
- l'obtention de la conduite,
- ou les deux (formation complète).

Vous ne pourrez pas mobiliser vos droits CPF :

- pour une remise à niveau en conduite,
- pour un stage de récupération de points,
- pour des heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa.



Qui sont les organismes référencés « Permis » dans « Mon compte formation » ?

Toutes les auto-écoles ne sont pas concernées par le dispositif de financement CPF.

Les offres de formation « Permis » sont publiées par des écoles de conduite ou des organismes en possession :

- d'un agrément préfectoral « d'enseignement de la conduite à titre onéreux et la sensibilisation à la sécurité routière »,
- d'un numéro de déclaration d'activité (N° de DA) en tant qu'organisme de formation.
- d'une certification/attestation qualité.

Seules, les auto-écoles qui apparaissent dans les offres de formation présentes sur le site www.moncompteformation.gouv.fr sont éligibles.

Si vous souhaitez savoir si une formation peut faire l'objet d'un financement CPF. Renseignez vous directement sur votre compte CPF en ligne dans la rubrique « recherche de formation » en indiquant le code postal de l'organisme de formation qui vous intéresse.

Extrait du site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire>